



**BNP PARIBAS**

**ASSEMBLEE  
GENERALE  
MIXTE**

**14 mai 2024**

## « PREAMBULE » de la correspondance du FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable est une association multi-parties prenantes de promotion et de développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dans le cadre de sa Commission Dialogue et Engagement, dont les membres gèrent plus de 4 600 milliards d'euros d'actifs, il mène un dialogue constructif avec les grandes entreprises françaises.

Pour la cinquième année, le FIR adresse à toutes les entreprises du CAC 40 des questions rédigées par des experts sectoriels et thématiques et liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les rapports sur les réponses de 2020 à 2023 sont disponibles sur notre site Internet et l'analyse de celles de 2024 va donner lieu à une nouvelle étude publique qui mettra en avant les progrès réalisés.

Le FIR s'attend à ce que les réponses apportées par les entreprises soient personnalisées et adaptées aux questions posées. Les références faites à des documents disponibles sur les sites Internet des sociétés pourront être exploitées par les analystes lorsqu'elles s'avèreront incontournables pour la bonne compréhension de la réponse formulée et lorsqu'elles seront parfaitement localisables.

Cette année, la notation globale des réponses sera susceptible de faire l'objet d'une pondération, en fonction de vos enjeux matériels. Par conséquent, nous vous invitons à nous indiquer le niveau de matérialité que vous attribuez à chaque thématique (voir détails dans le mail)<sup>(1)</sup>.

Nous ajoutons à cette lettre votre évaluation de 2023 ainsi que certains éléments de contexte afin d'encourager de meilleures transparence et précision dans vos réponses.

La note globale moyenne de BNP Paribas est de 1,4/3 pour l'année 2023. Pour six questions, vous n'obtenez qu'un point. Nous vous invitons à attribuer une importance accrue à nos questions et particulièrement à celles où votre notation est la plus faible, voici le détail :

Questions	Thèmes	Note /3
Q1	Environnement	1
Q2	Biodiversité	1
Q3	Économie circulaire	2
Q4	Rémunération	2
Q5	Rachats d'actions	1
Q6	Salaire décent	1
Q7	Épargne salariale	1
Q8	Fiscalité	1
Q9	Lobbying	2
Q10	Intégration des partenaires sociaux	2

<sup>(1)</sup> Le FIR nous invite à indiquer le niveau de matérialité pour chaque thématique énumérée ci-dessus. Nous ne communiquons pas de matérialité sur des secteurs ou des thématiques en dehors de la matrice de matérialité qui figure dans le Document d'Enregistrement Universel en page 706. Le FIR peut s'y référer. Nous ne pouvons pas aller plus loin car nous n'avons pas connaissance d'une définition des thématiques du FIR, et de leur application au secteur financier. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de renseigner ce tableau.

En parallèle, dans le cadre de l'application de la Directive Européenne CSRD, BNP Paribas travaille à la mise à jour de sa matrice de matérialité et la publiera en 2025, conformément à la réglementation.

## QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LE FIR (FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

(1 action au porteur au Crédit Mutuel).

### « ENVIRONNEMENT »

#### 1<sup>ère</sup> question :

- a) **Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitiez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action) ?**  
**Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?**  
*Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1.*
- b) **Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements ?**  
*Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.*
- c) **Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ? Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.)**
- d) **Dans son scénario Net-Zero-by-2050 auquel vous faites référence dans votre politique climat, l'Agence Internationale de l'Energie projette que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, 6 dollars doivent être alloués annuellement à l'approvisionnement en énergie « propre » (incluant la production, le réseau et le stockage d'énergie), principalement électrique, pour chaque dollar alloué annuellement aux énergies fossiles (incluant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la distribution), ce d'ici à 2030. Pourriez-vous communiquer votre cible de financement (entreprises et projets) aux énergies fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une part, et de l'approvisionnement en énergies « propres » d'autre part (en précisant le périmètre détaillé des sources et technologies incluses dans ces énergies propres) d'ici 2030 ? Si vous n'atteignez pas le ratio de 6/1, pourriez-vous expliquer pourquoi ?**

#### Réponse du Conseil d'administration :

BNP Paribas, en tant qu'institution financière, mesure à la fois une partie des émissions de ses clients et ses émissions de CO<sub>2</sub> sur son périmètre opérationnel. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont en très grande majorité indirectes via les financements accordés aux clients. Dans ce cadre, elles s'inscrivent dans ce qui est appelé le scope 3.

#### Opérations financées (Scope 3)

BNP Paribas s'est engagé à aligner ses portefeuilles de crédits et d'investissements avec des trajectoires compatibles avec une économie neutre en carbone en 2050. Pour définir sa trajectoire de décarbonation, la Banque s'est appuyée sur les recommandations de la *Net Zero Banking Alliance (NZBA)*, notamment au travers des priorités suivantes :

- Aligner les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités de crédit et d'investissement pour compte propre avec la trajectoire nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (augmentation de la température limitée à 1,5°C) ;
- S'appuyer sur des scénarios de transition crédibles publiés par des organismes reconnus tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ;
- Se concentrer sur les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et jouer un rôle clé dans la transition vers une économie neutre en carbone ;
- Fixer des objectifs intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- Publier chaque année les progrès réalisés et les plans d'action correspondants.

Le Groupe a publié en mars 2024 dans son Document d'Enregistrement Universel l'alignement de son portefeuille de crédits sur six secteurs parmi les plus émetteurs. Notre approche s'appuie sur les *IEA NZE 2025/2030 Benchmark* et sur le *IAI<sup>1</sup> 1.5° Benchmark*.

- Production d'électricité :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille en 2025 est d'atteindre 146gCO<sub>2</sub>/kWh (la moyenne mondiale de la projection AIE NZE 2025 est de 397gCO<sub>2</sub>/kWh en 2025) ;
  - Cet objectif s'appuie sur :
    - La diminution de la part du charbon dans le portefeuille de crédits du mix énergétique à moins de 5% en 2025 (à fin 2023, la part est de 5%). La sortie du charbon est programmée d'ici 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
    - L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le portefeuille de crédit du mix énergétique à plus de 66% en 2025 (à fin 2023 la part est de 65%) ;
    - Un objectif de 90% de financement de production d'énergie faite à partir d'énergies bas carbone en 2030 ;
    - L'objectif d'atteindre un montant de financement des énergies bas carbone d'au moins 40 milliards d'euros, essentiellement renouvelables, à l'horizon 2030. Au 30 septembre 2023, l'exposition de crédit de BNP Paribas à la production d'énergies bas-carbone représente 32 milliards d'euros, dont 28,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables.
- Pétrole et Gaz :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille de crédits en 2025 est de 61gCO<sub>2</sub>e/MJ.
  - Cet objectif s'appuie sur :
    - La fin du financement uniquement dédié au développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, indépendamment des méthodes de financement ;
    - La réduction de 80 % des financements à l'exploration-production de pétrole fin 2030 par rapport au 30 septembre 2022. A fin décembre 2023, BNP Paribas enregistre une réduction de 40% ;
    - La réduction de 30 % des financements à l'exploration-production de gaz sur la même période. A fin 2023 BNP Paribas enregistre une baisse de 34% comparée au 30 septembre 2022.
- Automobile :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille de crédits en 2025 est de 137gCO<sub>2</sub>/km ;
  - Cet objectif s'appuie sur l'électrification des véhicules avec un objectif supérieur ou égal à 25% en 2025. A fin 2023, cette part des véhicules électriques dans la production était de 15%.
- Acier :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille de crédits en 2030 est de 1,2 tonne de CO<sub>2</sub> par tonne d'acier ;
  - Les résultats à fin 2023 montrent que le portefeuille de BNP Paribas est en ligne avec l'objectif défini avec 1,5 tonne de CO<sub>2</sub> par tonne d'acier.
- Aluminium :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille de crédits en 2030 est de 5,6 tonnes de CO<sub>2</sub>e par tonne d'aluminium ;
  - Les résultats à fin 2023 montrent que le portefeuille de BNP Paribas est en ligne avec l'objectif défini et affiche une intensité significativement inférieure au scénario 1,5 °C 2050 de l'IAI, avec 8,9 tonnes de CO<sub>2</sub>e par tonne d'aluminium en 2030.
- Ciment :
  - L'objectif en intensité des émissions du portefeuille en 2030 est de 0,51 tonne de CO<sub>2</sub> par tonne de produit cimentaire ;
  - Sur la base des dernières données clients disponibles, l'intensité d'émission du portefeuille de crédits s'établissait à fin 2022 à 0,64 tonne de CO<sub>2</sub> par tonne de produit cimentaire, en ligne avec l'objectif défini.

---

<sup>1</sup> IAI : International Aluminium Institute.

Au-delà de l'alignement de son portefeuille de crédits, le Groupe progresse dans l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la publication en 2022 des engagements net zero de [BNP Paribas Asset Management](#) et de [BNP Paribas Cardif](#).

BNP Paribas Asset Management s'est engagé à :

- Réduire l'empreinte carbone des investissements (scopes 1 et 2) de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 (par rapport à 2019) ;
- Aligner 60 % des investissements sur l'objectif « net zéro » d'ici 2030, et 100 % d'ici 2040 ;
- Stopper les investissements liés au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- Augmenter sensiblement les investissements dans les solutions axées sur les thématiques climatiques et environnementales ;
- Accompagner les clients dans leur démarche « net zéro ».

BNP Paribas Cardif s'est engagé à :

- Sortir définitivement de la chaîne de valeur du charbon thermique selon un calendrier déjà communiqué, au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde ;
- Réduire d'au moins 23% d'ici 2024 (par rapport à 2020) l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct ;
- Réduire d'au moins 12% d'ici 2030 (par rapport à 2020) l'intensité carbone (Scopes 1 et 2) des immeubles de bureaux détenus en direct ;
- Allouer au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale.

Rappelons enfin que ces engagements et objectifs sont soutenus par des montants en crédits et en actifs sous gestion dont les objectifs sont présents via les indicateurs du tableau de suivi RSE et inscrits dans le plan stratégique du Groupe. Notons notamment les indicateurs suivants :

- **350 milliards d'euros de crédits et d'obligations durables (184 milliards d'euros réalisés à fin 2023) ;**
- **300 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds Article 8 et 9 selon SFDR (254 milliards d'euros réalisés à fin 2023).**

BNP Paribas s'est également fixé l'objectif d'atteindre un montant de **200 milliards d'euros pour le soutien apporté à ses clients Corporate et Institutionnels dans leur transition vers une économie bas-carbone (104 milliards d'euros réalisés à fin 2023).**

De manière transversale, le Groupe a créé le *Low-Carbon Transition Group* en 2021, une plateforme regroupant 200 banquiers fin 2023, avec un objectif de 250 fin 2025, dédiés à l'accompagnement des clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone.

### **Opérations propres (Scopes 1, 2 et 3 partiel)**

Le Groupe s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel (scopes 1, 2 et déplacements professionnels) : être en dessous de 1,85 tonne équivalent CO<sub>2</sub> par ETP à horizon 2025. A fin 2023, le Groupe est déjà en dessous de l'objectif avec 1,56 tonne équivalent CO<sub>2</sub> par ETP. Pour l'atteindre, BNP Paribas s'efforce de réduire ses émissions de gaz à effet de serre via la baisse des consommations énergétiques et le recours à l'énergie décarbonée.

Cet objectif s'appuie notamment sur les actions suivantes :

- le Groupe augmente depuis plusieurs années sa part d'électricité bas-carbone. En 2023, l'électricité bas-carbone a représenté 79 % de la consommation totale d'électricité. La part d'électricité renouvelable a quant à elle représenté 34,8 % ;
- Le plan de réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier en France se décline en trois leviers :
  - Le premier passe par l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments : un outil de surveillance centralise les données de consommation d'énergie de 90 % du parc, permettant le suivi des plans d'optimisation ;
  - Le deuxième levier repose sur des travaux et plans d'investissement pour moderniser et améliorer l'efficacité des installations (pompes à chaleur, éclairages LED, isolation de façade, réfection de toitures, etc.) ;

- Enfin, la sensibilisation des collaborateurs au quotidien, adaptée aux usages des immeubles est un axe majeur du plan.

Pour plus de renseignement consulter notre [Document d'Enregistrement Universelle \(DEU\) 2023](#) page 692.

### Crédits carbone

BNP Paribas réduit ses émissions opérationnelles, notamment par des efforts de réduction de sa consommation d'énergie et l'utilisation d'énergie bas-carbone. En complément, BNP Paribas achète chaque année des crédits carbone correspondant à ses émissions opérationnelles résiduelles.

En dehors de son périmètre opérationnel, et dans le cadre de son engagement NZBA, BNP Paribas n'utilise pas de crédits carbone pour compenser les émissions liées à son portefeuille de crédit et ainsi atteindre ses objectifs d'alignement.

**Il est à noter que le Groupe ne prend pas en compte les émissions négatives dans ses objectifs de décarbonation.**

Enfin, le ratio « 1 pour 6 » que vous mentionnez est tiré du rapport IEA [The Oil and Gas Industry in Net Zero Transitions](#) sorti le 23 novembre 2023. Ce ratio entre les investissements dans les énergies fossiles et les investissements dans les énergies propres était de 1/1,8 en 2023 et doit atteindre 1/10 en 2030 dans le scénario net zéro : pour 1 dollar investi dans les fossiles, 10 doivent l'être dans les énergies propres ou bas-carbone.

L'AIE précise aussi que ces 10 dollars investis dans les énergies propres se répartissent idéalement en :

- 6 dollars investis dans la fourniture (*supply*) d'énergie bas carbone (sous forme de carburants et électricité bas carbone). C'est le 1/6 ;
- 4 dollars investis dans l'efficacité énergétique et les technologies liées aux usages finaux de l'énergie bas carbone (voitures électriques, pompes à chaleur, modernisation et électrification, etc.).

Le ratio 1/6 est donc une sous-partie du ratio 1/10 de l'AIE, et ne prend en compte que la fourniture d'énergie bas carbone. Dans son rapport, l'AIE (pages 140-141) indique que la seule prise en compte de ce ratio 1/6 est surtout pertinent pour les acteurs du pétrole et du gaz.

BNP Paribas ne se limite donc pas à utiliser ce ratio partiel.

Le Groupe s'est doté d'un objectif très ambitieux : un ratio de financements à la production d'énergie fossile (exploration-production gazière et pétrolière, raffinage, charbon) vs. financements à la production d'énergie bas carbone de 10/90 en 2030. Il est exprimé en stock (exposition de crédit), contrairement au ratio de l'AIE qui ne s'applique qu'aux investissements à réaliser à compter de maintenant, et non au stock (voir [DEU 2023](#), page 688).

- Fin 2023, ce ratio est d'ores et déjà de 35% pour les énergies fossiles contre 65% pour les énergies bas-carbone (à comparer à 90% vs 10% en 2012), montrant que le Groupe a déjà pivoté majoritairement vers le financement de la production d'énergies bas carbone ;
- Face à cette dynamique, l'objectif initialement pris en 2023 d'atteindre en 2030 au moins 40 milliards d'euros d'exposition de crédit sur les énergies bas-carbone représentant 80 % de l'encours à la production d'énergie (donc un ratio 2/8) a été avancé de deux ans, à fin 2028 (DEU page 634). En 2030, le ratio de financement du secteur de l'énergie de BNP Paribas, incluant son stock, sera de 1/9 et 90% de ses financements seront consacrés aux énergies bas-carbone.

Par ailleurs, sur l'année 2023, le rapport entre les flux de financement octroyés par BNP Paribas aux acteurs spécialisés dans l'exploration-production pétrolière et gazière et les flux de financement liés aux projets d'énergies renouvelables était déjà de 1/11 ce qui montre que les nouveaux financements octroyés en 2023 ont été quasi exclusivement consacrés aux énergies bas-carbone.

En outre, BNP Paribas a clairement défini ce qu'elle entend par « énergies bas carbone » (avec une définition moins large que celle de l'AIE) et « énergies renouvelables » : l'objectif 10/90 correspond aux financements aux énergies bas-carbone, comprenant énergies renouvelables et nucléaire. Les énergies renouvelables, comprennent les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant biocarburants sauf de 1<sup>ère</sup> génération (voir [DEU 2023](#) page 687).

## **2<sup>ème</sup> question :**

*La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi.*

*Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.*

**a. Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?**

***Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?***

**b. Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.**

***Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?***

**c. Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**

## **Réponse du Conseil d'administration :**

En tant qu'entreprise de services financiers, les activités de BNP Paribas ne dépendent pas directement de la biodiversité. En revanche, de nombreux clients du Groupe ou entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit dépendent, plus ou moins directement et plus ou moins fortement, de cette biodiversité.

« Capital naturel et biodiversité » est l'un des cinq domaines prioritaires du pilier Sustainability du plan stratégique GTS 2025 de BNP Paribas.

BNP Paribas appréhende donc l'enjeu de la protection de la biodiversité sous deux angles : celui des risques et celui des opportunités, à l'instar de l'enjeu du climat.

Depuis 2012, le Groupe a mis en place des politiques de financement et d'investissement encadrant ses activités dans des secteurs considérés comme sensibles du point de vue de la biodiversité : agriculture (incluant l'élevage et la sylviculture), huile de palme, pâte à papier, secteur minier, pétrole et gaz. En 2021, le Groupe a renforcé sa contribution à la lutte contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado, en adoptant de nouveaux critères concernant les secteurs du bœuf et du soja. Par ailleurs, en 2022, BNP Paribas a annoncé ne financer aucun projet pétrolier et gazier *greenfield* ou *brownfield*, ni aucune infrastructure associée, dans la région amazonienne comme dans la région arctique.

De plus, **le déploiement depuis 2021 de « l'ESG Assessment »**, outil d'analyse des clients entreprises en considération de critères ESG, a pour principal objectif de systématiser l'analyse ESG dans le processus de crédit, afin d'intégrer ces critères au même titre que d'autres paramètres dans l'évaluation du profil de la contrepartie. La biodiversité est une des cinq thématiques de cet *ESG Assessment*.

Quant aux opportunités associées à la biodiversité, elles sont capturées par l'indicateur 9 du tableau de suivi RSE : « Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine » : Il s'agit du montant cumulé à fin d'année des produits et services financiers (crédits, obligations, etc.) contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine. La contribution à la protection de la biodiversité est identifiée par un système de classification interne. L'objectif 2025 est de **4 milliards d'euros**. A fin 2023, l'objectif était déjà dépassé avec 4,3 milliards d'euros. Cet indicateur est suivi sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe. L'atteinte des 10 objectifs de ces indicateurs entre dans le calcul de 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et de celui de la rémunération variable de 8 200 collaborateurs-clés.

Au-delà de cet indicateur inclus dans le tableau de suivi RSE, d'autres indicateurs sont suivis, par exemple dans le cadre des engagements pris au sein de l'initiative Act4nature (plusieurs indicateurs avec des objectifs à 2025) ou bien dans des métiers spécialisés (par exemple BNP Paribas Real Estate).

Pour améliorer la prise en compte de ces thèmes et le reporting lié, le Groupe est engagé dans un certain nombre d'initiatives collectives, dont la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*) et a ainsi participé à l'élaboration du cadre de gestion et de reporting des risques liés à la nature.

En parallèle, les filiales de gestion d'actifs du Groupe (BNP Paribas Asset Management<sup>1</sup> et BNP Paribas Cardif<sup>2</sup>) ont publié en 2022 les premiers résultats de leurs travaux de recherche visant à déterminer l'empreinte biodiversité de leur portefeuille d'investissement.

### **3<sup>ème</sup> question :**

#### **a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?**

*Critères à évaluer :*

- Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)
- Ambition et qualité de la stratégie
- Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)

#### **b) Comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ?**

*Critère à évaluer : Précision dans la réponse (par exemple, fonds thématiques sur l'économie circulaire, lancement de produits financiers/assurantiels, offre d'accompagnement, outils d'évaluation utilisés, formations, etc.)*

#### **c) Quelle est la part des investissements/financements ou de votre offre liée à l'économie circulaire**

*Critère à évaluer : Part des investissements ou chiffre d'affaires en % (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)*

### **Réponse du Conseil d'administration :**

En tant qu'entreprise de services, BNP Paribas ne dépend pas directement de ressources matérielles stratégiques et donc liées aux problématiques de l'économie circulaire. L'économie circulaire peut être considérée comme un moyen pour limiter les difficultés d'approvisionnement en ressources stratégiques. Cette approche par le risque est présente chez certains des clients du Groupe ou certaines des entreprises dans lesquelles BNP Paribas investit, et est incluse dans le processus d'identification et d'évaluation des risques de BNP Paribas (*Risk ID*) qui fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe.

Ce type de question peut aussi se poser, toujours de manière indirecte, pour certains de nos segments d'achats tels que l'IT avec les tensions sur le marché des semi-conducteurs ou les catégories d'achat dérivées du papier (chéquiers, fournitures de bureau). Ce type de risque est traité en premier lieu par nos fournisseurs, avec lesquels nous assurons un suivi en deuxième ligne sur leur capacité à répondre à nos besoins.

Pour BNP Paribas, l'enjeu est avant tout dans l'accompagnement de ses clients afin qu'ils intègrent l'économie circulaire dans leur mode de production. Dans ce cadre, l'économie circulaire a été identifiée parmi les cinq thèmes prioritaires du volet « Sustainability » du plan stratégique du Groupe GTS 2025 (Growth, Technology & Sustainability).

<sup>1</sup> [60B8656F-6A6F-4A35-9244-A997DCCB59FD \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com)

<sup>2</sup> [06b9da48-8ca3-837a-449b-30c67bd3ab98 \(bnpparibascardif.com\)](https://www.bnpparibascardif.com)



Le Groupe a renforcé son offre, notamment en proposant à ses clients des obligations vertes et des financements à taux bonifiés (*sustainability-linked loans*) en fonction de l'atteinte d'objectifs de durabilité spécifiques et mesurables en lien avec l'économie circulaire. A titre d'exemple, de récentes réalisations peuvent être mentionnées :

- BCEF a financé un projet d'installation de régénération de sable de fonderie à hauteur de 3,3 millions d'euros, projet innovant permettant à La Fonte Ardennaise, acteur majeur de l'industrie de la fonderie au niveau mondial, de recycler le sable de moulage noir à 90 %, et ainsi faire une économie de ressources naturelles, arrêter l'enfouissement des déchets de sable et réduire de 20 000 tonnes par an les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Brambles, entreprise dans le secteur de la logistique, pionnière dans le domaine de l'économie circulaire grâce à son modèle de partage et de réutilisation des biens, a émis une obligation verte de 500 millions d'euros en mars 2023 pour laquelle BNP Paribas était *joint bookrunner*. Il s'agit de la première obligation verte émise par une entreprise australienne exclusivement dédiée au financement de l'économie circulaire. Elle permettra de réduire l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets et les émissions carbone des chaînes d'approvisionnement.

Certains métiers spécialisés du Groupe, souvent en partenariat avec des organisations externes, développent des modèles d'affaire davantage circulaires, notamment en promouvant l'extension de la durée de vie des produits et les activités de *product-as-a-service* (PAAS) :

- *Arval car sharing* offre une solution digitalisée de réservation et d'utilisation mutualisée des véhicules de service entre les collaborateurs au sein de leur entreprise, permettant ainsi de maximiser le taux d'utilisation de ces flottes et d'optimiser le nombre de véhicules réellement nécessaire et donc leur coût, pour une réduction allant jusqu'à 20 % sur la route ;
- la co-entreprise BNP Paribas 3Step IT propose aux entreprises un service complet de gestion de leurs équipements technologiques à chaque étape de leur cycle de vie ;
- BNP Paribas Cardif développe des partenariats (par exemple avec Boulanger) visant à proposer des offres qui permettent, via un abonnement mensuel, de bénéficier d'un service de réparation complet pour tous les appareils neufs ou reconditionnés plutôt que de les remplacer ;
- BNP Paribas Real Estate est membre du « Booster du réemploi » permettant de contribuer à promouvoir l'utilisation de matériaux de réemploi afin d'accélérer et massifier le réemploi dans le secteur du bâtiment.

Le groupe offre aussi aux investisseurs une gamme de produits d'investissement en lien avec l'économie circulaire, par exemple :

- BNP Paribas Asset Management propose le fonds BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders dont l'encours s'élève à plus de 900 millions d'euros à fin 2023, démontrant la forte attractivité de ce sujet pour les investisseurs particuliers et professionnels ;
- BNP Paribas Climate Impact Infrastructure Debt est un fonds qui a pour ambition de lever 500 à 750 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels. Doté d'un investissement initial de BNP Paribas Cardif, il appuie des projets œuvrant pour la transition énergétique en Europe, axés sur les énergies renouvelables, la mobilité propre et l'économie circulaire.

Enfin, BNP Paribas soutient des startups spécialisées dans l'économie circulaire, notamment via des investissements dans des contrats à impact : Phenix, entreprise qui propose des solutions de gestion des invendus et la lutte contre le gaspillage alimentaire et non-alimentaire ; Toopi Organics, qui transforme l'urine humaine en un biostimulant naturel, pour une agriculture plus durable, ou encore Le Pavé, qui récupère des déchets plastiques et les transforme en matériaux d'écoconstruction.

En ce qui concerne ses **opérations propres**, BNP Paribas mesure également la quantité de déchets qu'elle produit (et cherche à la réduire) et la part de ces déchets qui est recyclée (données publiées dans le Document d'Enregistrement universel 2023).

## « SOCIAL »

### 4<sup>ème</sup> question :

- a) ***En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?***

### Réponse du Conseil d'administration :

Les représentants du personnel sont associés à différents niveaux de dialogue social sur le volet RSE :

- depuis 2021, chaque année, la Direction de l'engagement présente et échange avec les représentants du personnel lors d'une réunion du CSEC de BNP Paribas SA : l'organisation, les enjeux et les priorités de la politique RSE du Groupe. Ces points permettent de tenir régulièrement informés les représentants du personnel de ces sujets.
- consciente des enjeux qu'implique la loi Climat et Résilience, la Direction a constitué dès début 2022 un groupe de travail au sein du CSEC pour élaborer les éléments qui seraient à reprendre dans des dossiers d'information-consultation pour intégrer la dimension relative aux préoccupations environnementales et à la transition écologique.
- les points d'attention exprimés par les représentants du personnel ont trouvé écho dans la stratégie RH qui accompagne les orientations stratégiques du Groupe à horizon 2025, notamment sur le renforcement de l'attention portée aux collaborateurs, sur les enjeux de *staffing* externe/interne et de compétences et sur l'accompagnement des équipes RH en appui des collaborateurs et partenaire des managers.

En 2023, comme chaque année, la présentation en CSEC des orientations stratégiques, de la situation économique et financière du Groupe, de la politique sociale, des conditions de travail et d'emploi de l'entreprise constitue un moment clef du dialogue social et permet des échanges nourris avec les représentants du personnel, notamment sur les sujets en lien avec la stratégie RSE du Groupe.

Dans les filiales en France, ces mêmes échanges sur la stratégie et la politique sociale interviennent au sein de leur CSE.

Au niveau du Groupe en France, les actions de la Banque en faveur de la transition énergétique ont donné lieu à une intervention et à des échanges en septembre 2023 au sein du Comité de Groupe France.

Enfin, au niveau européen, Laurence Pessez Hublot et Antoine Sire sont intervenus en mai 2022 en comité de Groupe européen pour présenter le plan Environnement Social gouvernance (ESG) du Groupe BNP Paribas et ont échangé avec les représentants du personnel. Cette intervention spécifique a été complétée en décembre 2022 par une présentation des enjeux sociaux et sociétaux de la RSE dans le cadre du plan stratégique GTS 2025.

- b) ***Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?***

### Réponse du Conseil d'administration :

Nous avons convié les membres du CSEC ainsi que des membres des organisations syndicales représentées au sein de BNP Paribas (soit environ 50 participants) à participer à 2 conférences de sensibilisation en juin 2022.

La première conférence permettait de s'approprier le contexte et les enjeux globaux du développement durable et de la RSE au travers de plusieurs prismes - scientifiques, économiques, réglementaires - et de préciser les implications pour BNP Paribas dans l'accompagnement de ses clients et de ses collaborateurs.

La deuxième conférence détaillait les impacts environnementaux directs de BNP Paribas et les actions mises en œuvre pour les réduire notamment via le programme participatif " *green company for employees* " : ce qui a été fait, ce qu'il restait à faire.

Les retours des représentants du personnel sur ces deux conférences ont été très positifs.

Par ailleurs, comme tous les collaborateurs du Groupe, les représentants du personnel ont accès à la *Sustainability Academy*. Conçue pour donner une vue d'ensemble de la finance durable, elle propose de nombreux contenus sur les enjeux en matière de développement et de finance durables (parcours de formation, outils de conduite du changement, fiches pratiques) conçus en interne ou à l'extérieur du Groupe. Ainsi en 2023, plus de 86 000 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans le cadre de la *Sustainability Academy*.

- c) ***Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?***

#### **Réponse du Conseil d'administration :**

Le Groupe BNP Paribas et UNI Global Union ont signé en septembre 2018 l'Accord Droits fondamentaux et Socle social mondial. Le champ d'application de cet accord est constitué des entreprises du Groupe BNP Paribas, quelle que soit leur localisation, contrôlées par BNP Paribas SA du fait de sa participation majoritaire au capital, de sa détention de la majorité des droits de vote ou de la désignation de plus de la moitié des membres des organes d'administration ou de Direction.

La négociation et la conclusion de cet accord s'inscrivent dans le Manifeste de l'engagement 2020 de BNP Paribas : « Au cœur de l'engagement de BNP Paribas se trouvent une ambition et une exigence fortes en matière de responsabilité sociale et environnementale, d'éthique, de diversité et de promotion des droits humains, dans le respect des législations des pays où nous sommes implantés et des différentes cultures ». De plus par cet accord, le Groupe BNP Paribas, renforce son engagement sociétal dans le cadre de l'initiative internationale « Global Deal » à laquelle la France a adhéré. Cette initiative, lancée en septembre 2017, vise à promouvoir une mondialisation plus équitable via la lutte contre les inégalités et les conditions de travail indécentes et l'encouragement du dialogue social, avec l'appui d'organisations syndicales ainsi que des organismes internationaux tels que l'OIT et l'OCDE, ainsi que de grands groupes industriels.

Au sein de cet accord, BNP Paribas s'engage à respecter un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'Homme ;
- les normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail ;
- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas ;
- la déclaration de BNP Paribas relative aux droits de l'Homme ;
- la charte RSE des fournisseurs de BNP Paribas.

Cet accord de 2018 a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024 et est en cours de renégociation.

Enfin, les représentants du personnel sont associés à différents niveaux en Comité Social et Economique Central et en Comité Européen : présentations de nos indicateurs, avancées et initiatives majeures, groupe de travail, consultations sur certaines thématiques, fresques du climat.

**5<sup>ème</sup> question :**

- a) **Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?**  
Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2.
- b) **Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?**
- c) **Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ?**  
Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3.  
**Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?**

**Réponse du Conseil d'administration :**

- a) Au cours des cinq dernières années, les opérations pour compte propre sont reprises en **Annexe 2**, reproduite ici :

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées	<b>86 854 237</b>	-	<b>15 466 915</b>	-	-
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées	-	-	-	-	-
Nombre d'actions auto-détenues au début de chaque année	<b>721 971</b>	<b>721 971</b>	<b>721 971</b>	<b>726 451</b>	<b>726 451</b>
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de chaque année	<b>721 971</b>	<b>721 971</b>	<b>721 971</b>	<b>721 971</b>	<b>726 451</b>
Nombre d'actions annulées	<b>86 854 237</b>	-	<b>15 466 915</b>	-	-
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					
Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de salariés éligibles / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de salariés bénéficiaires / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres utilisations				-4480	

- b) Aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, ni d'émission de stock-options ou d'attribution d'actions de performance n'est intervenue au cours des 5 dernières années au moins.

c) Merci de se reporter à l'**Annexe 3** (reproduite ici).

<b>en millions d'euros</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Montant d'investissement R&amp;D *</b>	<b>33</b>	<b>32,9</b>	<b>39,8</b>	<b>31,9</b>	<b>24,4</b>
<b>Montant d'investissement Capex **</b>	<b>1226</b>	<b>1260</b>	<b>1141</b>	<b>1250</b>	<b>1278</b>
<b>Montant de capital racheté - politique de distribution régulière</b>	<b>962</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant de capital racheté - programme extraordinaire</b>	<b>4038</b>				
<b>Montant de capital annulé</b>	<b>5000</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>* Données sur les entités du Groupe en France</i>					
<i>** Capex IT</i>					

BNP Paribas n'est pas émetteur fort de GES en Scopes 1 et 2 ; les investissements « Capex » sont donc uniquement sur nos immeubles et notre IT. Par ailleurs, le groupe soutient ses clients dans la transition écologique mais ce soutien n'est pas mesuré au travers des investissements en Capex.

Il est à noter que le montant de capital racheté en 2023 comprend un milliard d'euros au titre de la politique de distribution du Groupe prévue dans le cadre du plan GTS 2025 ainsi que quatre milliards d'euros au titre d'une composante extraordinaire consécutive à la cession de Bank of the West.

Par ailleurs, le groupe BNP Paribas est engagé dans la transition énergétique avec une forte accélération des financements des énergies bas carbone et de la sortie des énergies fossiles.

### 6<sup>ème</sup> question :

Le salaire décent peut-être défini comme : « *La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus* », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

- a. ***Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...)* ?**

### Réponse du Conseil d'administration :

BNP Paribas a décidé d'adresser le sujet du salaire décent en se faisant accompagner par *Fair Wage Network*. La définition retenue du salaire décent est donc celle de *Fair Wage Network* et comprend notamment le logement, la nourriture, l'éducation, les frais de santé, les transports, les moyens de communication ainsi qu'une épargne de précaution pour faire face à des dépenses imprévues.

***Veillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu' alors, veuillez passer à la question 7.***

- b. ***Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ? Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?***

### Réponse du Conseil d'administration :

Sur la base des données fournies par *Fair Wage Network*, des analyses sont en cours sur l'ensemble de nos pays pour identifier des écarts potentiels par rapport au salaire décent. Une comparaison a été faite entre les salaires minima des pays dans lesquels nous sommes implantés et les salaires décents définis par *Fair Wage Network* ; il existe en effet des différences sur certaines géographies. Ces analyses portent pour l'instant uniquement sur les salariés de BNP Paribas. En effet, concernant les fournisseurs, la charte des achats responsables appliquée actuellement par le Groupe prévoit l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

- c. ***Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...)***

### Réponse du Conseil d'administration :

Des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs des Ressources Humaines ont été menées en 2023 et le sujet a été présenté au Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

- d. ***Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.***

### Réponse du Conseil d'administration :

Les analyses vont permettre de nous assurer que nos salariés bénéficient de salaires décents dans toutes nos géographies.

- e. ***Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ? Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

Le résultat de l'étude sur le salaire décent sera publié en 2025 dans le cadre du reporting CSRD concernant nos salariés.

**7<sup>ème</sup> question :**

- a) ***Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

L'offre de gestion financière proposée aux salariés en France dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE et PERECO), gérée par BNP Paribas Asset Management Europe, a évolué début 2023. L'élargissement de l'offre de gestion financière négociée avec les organisations syndicales représentatives a permis d'introduire de nouveaux supports de placement intégrant des critères ESG, en ligne avec la politique RSE du Groupe, dont des fonds labellisés ISR. Cette évolution permet également de couvrir les différents profils d'épargnants, les horizons de placement, davantage de niveaux de risque, et de diversifier les zones géographiques d'investissement au-delà de la zone euro. Elle est composée du Fonds d'actionariat FCPE BNP Paribas Actionariat Monde et de 8 supports de placement :

- 3 des compartiments du fonds BNP Paribas Philéis qui utilisent des critères de durabilité dans leur processus d'investissement (ESG Article 8) sont des fonds labellisés par le CIES et ayant reçu le label « ISR » d'Etat. Parmi ces fonds, 2 d'entre eux sont également labellisés FINANSOL :
  - Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable > ISR/CIES/Finansol/ ESG Article 8,
  - Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable > ISR/CIES/Finansol/ ESG Article 8,
  - Multipar Actions Socialement Responsable > ISR/CIES/ ESG Article 8,
  - le FCPE Multipar Aqua > ISR/ ESG Article 9,
  - le FCPE Multipar Croissance Inclusive > ISR/ ESG Article 8 ;
- le FCPE Multipar Diversifié Equilibre et le FCPE Multipar Monétaire Euro via le PEE ainsi que la SICAV BNP Paribas Perspectives ouverte dans le cadre du PERECO, intègrent des critères de durabilité dans leur processus d'investissement (ESG Article 8).

***Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionariat non labellisés ?***

*Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 4.*

**Réponse du Conseil d'administration :**

Se rapporter à l'Annexe 4.

***En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionariat ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

Les règles d'abondement sont identiques pour tous les fonds (sauf pour le FCPE Multipar Monétaire Euro - fonds non abondé).

- b) **Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?**

**Réponse du Conseil d'administration :**

**Le FCPE Multipar Diversifié Equilibre :**

Ce Fonds intègre, en complément de l'analyse financière, des critères ESG, de façon non contraignante, dans l'évaluation des entreprises ou des Organismes de Placement Collectif (OPC) sous-jacents.

Pour les investissements en lignes directes ou OPC gérés par BNPP Asset Management Europe, les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon qui ne se conforment pas à ses politiques sectorielles, sont exclues. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

Lors d'investissements dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCPE, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité. De même, ce FCPE s'engage à investir *a minima* 75 % de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement.

Le FCPE est conforme à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) représente 20 % de l'actif net.

**Le FCPE Multipar Monétaire Euro :**

Le FCPE s'engage à obtenir une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement extra-financier défini par l'indice Bloomberg Multiverse - 1 - 3 Yrs Total Return Index Unhedged.

Les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon) de BNPP Asset Management Europe sont exclus.

Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales.

Par ailleurs, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement du gestionnaire financier avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribueront à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le FCPE promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement.

A ce titre, au moins 50 % des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) représente 10 % de l'actif net.



***Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

L'offre de gestion financière proposée aux salariés dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et de retraite (PEE et PERECO), gérée par BNP Paribas Asset Management Europe, a évolué avec l'ajout début 2023, de nouveaux supports de placement dont 2 FCPE à thématiques durables.

Cette évolution a été négociée avec les organisations syndicales représentatives et en présence d'un expert, avec la volonté de conserver une gamme de supports de placement lisible pour les épargnants tout en maintenant les supports de placement existants afin de permettre aux épargnants de conserver leurs choix initiaux. Sans exclure l'intégration de nouveaux fonds labellisés, il nous paraît cependant nécessaire d'observer une période de stabilité pour permettre l'appropriation par les salariés de cette nouvelle offre de gestion financière.

Nous restons par ailleurs en veille permanente en lien avec BNP Paribas Asset Management Europe et BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

***c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

L'évolution de l'offre de gestion financière fait systématiquement l'objet d'une négociation et d'échanges constructifs avec les partenaires sociaux. Rappelons qu'en 2023 l'ajout de nouveaux supports de placement dans nos plans d'épargne d'entreprise dont 2 FCPE à thématiques durables est le fruit d'un choix partagé avec nos partenaires sociaux. Par ailleurs et conformément aux règlements des FCPE, le Conseil de surveillance, composé pour partie de membres représentant les salariés, est décisionnaire concernant l'orientation de gestion des fonds. La gouvernance des fonds ISR proposés dans les dispositifs d'épargne salariale et de retraite du Groupe BNP Paribas est assurée pour chacun des FCPE par un Conseil de surveillance auquel la société de gestion rend compte de ses choix d'investissements. Ces choix sont réalisés par un comité de sélection au sein de la société de gestion dans le cadre du cahier des charges ISR qui s'impose et du règlement des fonds qui fixe les orientations de gestion.

***Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?***

**Réponse du Conseil d'administration :**

Les partenaires sociaux sont associés au choix des fonds labellisés démontrant ainsi leur engagement responsable. Ils sont également associés au travers des Conseils de surveillance, composés pour partie de membres représentant les salariés.

Un échange dédié reprenant notamment un descriptif détaillé des fonds et une synthèse des versements effectués par les salariés au cours de l'année 2023, est par ailleurs mis en place avec les partenaires sociaux.

## « GOUVERNANCE »

### 8<sup>ème</sup> question :

*Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.*

- a. **Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?**
- b. **Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?**
- c. **Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ?**

Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %)

### Réponse du Conseil d'administration :

a)

Le civisme fiscal constitue un objectif majeur de la gouvernance de BNP Paribas. A cet effet, le Groupe a défini des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles il est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale, dont la dernière version à jour a été publiée en juin 2023.

Ce Code de conduite fiscale s'inscrit dans la stratégie de responsabilité sociale et environnementale du Groupe et, plus précisément, dans son engagement #2 de responsabilité économique aux termes duquel le Groupe s'engage à avoir les meilleurs standards d'éthique (chapitre 7.2 engagement #2 du Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2023, page 649).

Les principes fiscaux édictés par le Code de conduite fiscale du Groupe sont directement repris dans le chapitre 7.2 du Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel (page 649 dans la version relative à l'exercice 2023) qui est présenté chaque année, pour validation, à un comité spécialisé du Conseil d'Administration : le Comité de Gouvernance, d'Ethique, des Nominations et de la RSE (CGEN).

Il ressort en particulier des principes fiscaux définis par le Groupe les points clés suivants :

1. Les décisions prises par le Groupe sont guidées par le souci de répondre aux besoins de l'économie réelle, et non par des considérations fiscales.

La politique de conformité fiscale prohibe toute planification fiscale agressive. Des comités de validation des opérations, pour compte propre ou pour compte de la clientèle, s'assurent du respect de ces règles de conduite, sous l'égide d'une fonction fiscale composée de personnel qualifié.

2. Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients. BNP Paribas évite de s'implanter dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs par la France, l'Union européenne ou l'OCDE.

3. Le Groupe veille à une juste répartition géographique de ses profits en mettant en œuvre une politique de prix de transfert pleinement conforme aux méthodes préconisées par l'OCDE.

4. Le Groupe coopère avec toutes les autorités fiscales dont il dépend, que ce soit lors de l'établissement de ses déclarations fiscales ou lors des opérations de contrôle dont il fait l'objet. Il appelle de ses vœux un développement des pratiques de nature à accroître la sécurité juridique des entreprises en matière fiscale.

Un suivi trimestriel des contrôles et contentieux fiscaux est assuré, aux fins notamment de remédier pour l'avenir, dans toute la mesure du possible, aux divergences de vues susceptibles d'apparaître avec les administrations.

Lorsque la législation locale le requiert, le Code de conduite fiscale du Groupe est décliné sous la forme de codes locaux de conduite fiscale (par exemple en Pologne ou au Royaume-Uni).

**b)**

Le Groupe rend compte annuellement de la façon dont l'application de ses principes fiscaux se traduit dans la contribution qu'il apporte aux finances publiques des nombreux pays dans lesquels il opère.

Le Groupe publie ainsi chaque année des informations détaillées, présentées pays par pays, relatives à ses activités ainsi qu'aux impôts sur les bénéfices dont il s'acquitte localement (pages 774 à 780 du Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2023). Ces informations sont publiées selon une méthodologie inchangée depuis l'exercice 2014.

Un tel reporting donne une image complète de la charge fiscale supportée par le Groupe dans chacun des pays concernés, en incluant notamment des données afférentes aux impôts différés, données dont la directive européenne 2021/2101, applicable à compter de 2024, ne prévoit pas la publication.

**c)**

Le taux effectif d'imposition du Groupe pour l'année 2023 s'élève à 29,3%.

Le taux effectif d'imposition du Groupe, tel qu'il est présenté dans le Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2023 (page 218), part du taux nominal d'impôt sur les sociétés de 25,8% et mentionne les principaux retraitements, entre la comptabilité et les fiscalités française et étrangère, qui doivent être opérés pour aboutir au taux effectif.

La combinaison de plusieurs facteurs tend à majorer ce taux de 8,6 points (dont 3,3 points associés, par exemple, à la non-déductibilité de diverses taxes bancaires et des contributions au Fonds de Résolution Unique européen), cependant que d'autres correctifs induisent, au contraire, une minoration de 5,1 points de ce taux (il en va ainsi, par exemple, de la taxation allégée des dividendes et produits de cessions).

Le taux effectif d'imposition élevé qui en résulte (29,3% en 2023, après 29,7% en 2022) illustre le plein respect par le Groupe des principes fiscaux précédemment exposés.

### **9<sup>ème</sup> question :**

L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt). À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

- a) **Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?**
- b) **Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?**
- c) **Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?**
- d) **Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?**

### **Réponse du Conseil d'administration :**

**a)**

En matière de finance durable, le Groupe suit avec attention les multiples initiatives lancées par la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ("*European green deal*"), notamment :

- Taxonomie verte,
- "*EU Green Bond Standard*",
- "*Corporate sustainability reporting directive*" (CSRD),
- "*Sustainable Finance Disclosure Regulation*" (SFDR).

Ces priorités sont alignées avec le plan stratégique GTS 2025 du Groupe, en particulier nos engagements à horizon 2025 d'atteindre un montant des crédits durables de €150 milliards, des obligations durables de €200 milliards et un montant d'actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 & 9 selon SFDR de €300 milliards. Nos activités d'intérêts visent à faciliter la mise en place d'un cadre réglementaire qui permettra d'accélérer l'adoption de ces produits et nouvelles obligations de reporting par nos clients, et par les marchés de façon plus générale.

Dans ce cadre, BNP Paribas a répondu directement ou indirectement (c'est-à-dire via des organisations des secteurs bancaire et financier), à plusieurs consultations. Ses principales réponses sont publiées sur son [site internet](#) (cf. rubrique « finance durable »), et sont donc aisément accessibles. Les réponses via des associations de l'industrie (e.g., Fédération Bancaire Française, European Banking Federation, Association for Financial Markets in Europe,...) sont également publiées sur leurs sites internet respectifs.

Aux Etats-Unis, le Groupe est également impliqué dans le dialogue avec les autorités concernant les sujets ESG, en particulier récemment sur les propositions réglementaires (FRB/FDIC/OCC *joint proposed climate risk management guidance*, FRB *climate scenario analysis*) et le *climate disclosure proposal* de la SEC.

**b)**

Le Groupe adhère à de nombreuses associations professionnelles, du fait de ses activités multiples. Son objectif, en adhérant à ces associations, est évidemment de faire en sorte que les positions prises par celles-ci soient alignées au mieux avec ses propres positions, sa vision, ses valeurs, de sorte que ces dernières soient relayées aussi largement que possible.

Dans cette optique, ses représentants sont tenus de défendre au sein de ces associations des positions conformes à la mission et aux valeurs définies par le Groupe et son Code de conduite. En application de l'article 5 de la « [Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques](#) » adoptée en 2012 par BNP Paribas, ils doivent faire en sorte que « les activités de représentation publique du Groupe ne mettent en cause, n'altèrent ni ne soient en contradiction avec les grands principes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) internationalement reconnus et mis en œuvre avec détermination par BNP Paribas : Déclaration universelle des droits de l'Homme et Pacte mondial des Nations-Unies, conventions fondamentales de l'OIT, initiatives de l'OCDE ». Le même article précise que « BNP Paribas exerce ses activités de représentation en cohérence avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris ».

Le Groupe cependant ne détermine pas à lui seul les positions de ces associations. Celles-ci doivent en effet prendre en compte les vues et opinions de leurs autres adhérents pour parvenir à des positions de compromis. S'agissant spécifiquement d'environnement, nous voyons grandir une différence d'approche entre les Etats-Unis et l'Europe qui pourrait rendre cet alignement plus difficile dans le cas d'associations mondiales comprenant des adhérents eux-mêmes soumis à des contraintes en divergence croissante de part et d'autre de l'Atlantique, et parfois entre Etats américains eux-mêmes.

En cas de désaccord avec ces compromis, les adhérents ont généralement la possibilité de se désolidariser, en tout ou partie, et de publier leur position en nom propre.

Si les positions défendues venaient à contredire substantiellement ses valeurs, le Groupe pourrait, dans le cas des associations auxquelles il adhère volontairement, décider de se retirer. En revanche, lorsque l'adhésion obéit à une obligation légale, comme cela peut être le cas par exemple de l'adhésion aux associations bancaires nationales des pays d'implantation, le Groupe n'a pas la possibilité de résilier son adhésion, quand bien même il serait en désaccord avec les positions défendues.

Toutes les interactions avec ces associations professionnelles entrent dans le champ du dispositif de contrôle interne et de conformité mis en place par BNP Paribas.

En application de la Charte et dans une démarche de transparence, le Groupe publie sur son site internet, à la suite de celle-ci (<https://group.bnpparibas/charte-representation-responsable-aupres-autorites-publiques>), la liste des principales associations professionnelles auxquelles il adhère, directement ou indirectement.

### c)

La durabilité est l'un de trois piliers du plan stratégique GTS 2025 du Groupe (dont S pour 'Sustainability'), consacré à l'intégration d'enjeux environnementaux et sociaux dans toutes les activités du Groupe.

#### Une stratégie impulsée par les instances de direction.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. En particulier, l'un de ses Comités, le CGEN (Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE) s'assure de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et par la lutte contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société. De plus, le CCIRC (Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité) examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale en s'appuyant sur les mesures de risques ESG qui lui sont communiquées. À ce titre, le Conseil d'administration est régulièrement informé des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe. En 2023, il a abordé à 29 reprises les sujets ESG, dont le financement de la transition énergétique et la trajectoire Net-Zero de BNP Paribas ainsi que les analyses préliminaires du portefeuille de crédits corporate au regard des facteurs de risque ESG. Depuis 2021, trois comités de la finance durable de haut niveau œuvrent pour renforcer l'intégration de ces enjeux dans la stratégie du Groupe et au sein de chaque entité :

- le Comité stratégique, sous la direction de l'Administrateur Directeur Général, s'est réuni cinq fois en 2023 et a notamment statué sur les engagements du Groupe en matière d'alignement des portefeuilles de crédits pour de nouveaux secteurs, la mise à jour du *Risk Appetite Statement* ou les informations du pilier 3 ESG. De nombreuses réunions ad hoc sont également organisées dans un format assez proche, pour trancher des sujets essentiels (cibles NZBA, évolution du reporting CSRD, etc.) ;

- le Comité infrastructure, sous la direction du Chief Operating Officer du Groupe, s'est réuni neuf fois afin de suivre le déploiement des process et reportings liés à la finance durable comme l'ESG Assessment, aussi bien au niveau méthodologique et normatif qu'opérationnel ;
- le Comité regulatory, présidé par le Group General Counsel et par le Directeur de l'Engagement d'entreprise, s'est réuni trois fois en 2023 afin d'informer ses membres sur les principaux textes réglementaires.

Concernant l'application des activités de représentation d'intérêts, le groupe a mis en place depuis 2021 un Comité ESG *Early Warning and Advocacy* co-présidé par Philippe Bordenave, ancien Directeur Général délégué, et par le Directeur de l'Engagement d'entreprise, membre du Comité Exécutif (Comex). Ce comité se réunit bimestriellement pour étudier les dernières évolutions réglementaires concernant les sujets ESG et déterminer les positions du Groupe vis-à-vis des impacts potentiels pour nos activités. Le Directeur des Affaires Publiques du Groupe, rapportant à un membre du Comex, ainsi que des experts ESG dans les différentes activités du Groupe font également partie de ce comité.

Vis-à-vis des organismes de régulation, des gouvernements et des parlementaires, BNP Paribas a adopté en 2012 la « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques », complétée en 2022 par un engagement de cohérence avec ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris. La Banque est par ailleurs inscrite sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), sur le registre de transparence de l'UE et désormais en Allemagne sur le nouveau *Lobby Register* du Bundestag. Elle est également enregistrée aux États-Unis auprès du Sénat et de la Chambre des représentants au titre du *Lobbying Disclosure Act*. Enfin, le Groupe suit les principes de la Déclaration commune sur la transparence du lobbying de Transparency International France, signée en février 2014, et de sa version révisée en mai 2019, qui prend en compte les dispositions de la loi Sapin 2 sur la représentation d'intérêts. Les principales positions publiques du Groupe sur la réglementation bancaire et financière et ses pratiques en matière de représentation responsable sont également disponibles sur son site internet.

#### d)

L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Groupe BNP Paribas doivent suivre un parcours de formation, séquencé sur un cycle de deux ans, couvrant l'ensemble des thèmes du Code de conduite. Son objectif est de fournir les clés permettant de détecter les situations contraires au Code de conduite, de réagir et de s'exprimer de manière appropriée. Il est aussi conçu pour offrir une véritable immersion aux collaborateurs et collaboratrices, au travers de mises en situation, de vidéos, et de podcasts. L'édition 2024 comprend en partie des modules de formation liés aux activités de lobbying, notamment sur l'engagement envers la société, la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence et la communication responsable.

En complément, des sessions de formation dédiées aux règles d'éthique et aux bonnes pratiques à respecter en matière de représentation d'intérêts, sont organisées pour les collaborateurs directement impliqués dans le dialogue avec les autorités publiques. Ceux-ci sont par ailleurs régulièrement informés des obligations introduites par la loi Sapin 2 en matière de transparence des relations avec les responsables publics.

Les cabinets susceptibles de nous accompagner doivent respecter les standards éthiques et déontologiques les plus exigeants et être inscrits dans les répertoires de représentants d'intérêts lorsqu'ils existent. Ils sont informés des règles appliquées par le Groupe en la matière : Code de conduite, Charte pour une représentation d'intérêts, dispositif interne destiné à se conformer aux dispositions de la loi Sapin 2.

## 10<sup>ème</sup> question :

- a) **Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) ?  
Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?**
- b) **Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?**
- c) **Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?**
- d) **Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?**

## Réponse du Conseil d'administration :

- a) Au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas, et préalablement à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2024, huit administrateurs disposent d'une expertise reconnue en matière RSE, à savoir :

1. M. Jean Lemierre (Président du Conseil d'administration)

M. Jean Lemierre est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En tant que Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 2000 à 2008, dont les opérations sont guidées par la promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement, il a œuvré pour la promotion de la RSE, en s'assurant que les projets financés étaient socialement et écologiquement durables, tout en respectant les droits des travailleurs et des communautés concernés.

Parmi ses différents mandats, M. Jean Lemierre est membre du Conseil d'administration de l'Institut de la Finance Durable, qui a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs du développement durable de l'ONU.

2. M. Jean-Laurent Bonnafé (Administrateur Directeur Général)

M. Jean-Laurent Bonnafé est Administrateur Directeur Général de BNP Paribas depuis 2011. Sous sa direction, BNP Paribas a entamé une politique ambitieuse d'engagement dans la société, avec notamment une stratégie affichée en matière de financement de la transition énergétique et des initiatives en faveur de la responsabilité éthique.

Conscient de la nécessité d'intégrer la stratégie RSE du Groupe à son modèle d'affaires, M. Jean-Laurent Bonnafé a présenté en 2022 un plan stratégique 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), approuvé par le Conseil d'administration, dont le pilier *Sustainability* vise à accélérer les engagements du Groupe en matière de finance durable autour de cinq domaines prioritaires alignés avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Épargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion). Le Groupe a notamment engagé un alignement des portefeuilles pour atteindre les objectifs de neutralité carbone avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> correspondant aux financements pour les secteurs d'activité les plus fortement émetteurs et un alignement des métiers grâce à des objectifs par secteur intégrant la transition des clients. Sous la direction de M. Jean-Laurent Bonnafé, le modèle intégré et l'ensemble des métiers du Groupe sont pleinement mobilisés et engagés pour soutenir les clients dans leur transition vers une économie durable et bas-carbone.

Parmi ses différents mandats, M. Jean-Laurent Bonnafé est Vice-Président d'Entreprises pour l'Environnement, une association qui rassemble une soixantaine de grandes entreprises françaises et internationales de tous les secteurs de l'économie, engagées dans la transition écologique ; il est également membre du conseil d'administration de la Fondation « La France s'engage », dont l'objectif est de promouvoir l'engagement de la société civile dans des initiatives innovantes, solidaires et utiles au plus grand nombre.

3. M. Jacques Aschenbroich (Administrateur indépendant)

Président du Conseil d'administration d'Orange, ancien Président-Directeur Général de Valeo, M. Jacques Aschenbroich dispose de compétences avérées en matière de développement durable, à la fois en matière de technologies, de gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Les groupes qu'il préside ou qu'il a précédemment dirigés ont notamment pris des engagements forts en matière de réduction et de neutralité de leurs émissions carbone.

Parmi ses différents mandats, M. Jacques Aschenbroich est Vice-Président de l'Institut de la Finance Durable, qui a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs du développement durable de l'ONU. M. Jacques Aschenbroich préside le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE de BNP Paribas.

4. M<sup>me</sup> Juliette Brisac (Administratrice représentant les salariés actionnaires)

M<sup>me</sup> Juliette Brisac est Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Monde depuis 2020 et administratrice de BNP Paribas depuis le 18 mai 2021. Elle occupe la fonction de *Chief Operating Officer* de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas, dont la mission consiste à définir et mettre en œuvre la stratégie d'engagement sur les principaux secteurs liés à l'avenir de la société, comme le développement économique, l'environnement et la transition énergétique et climatique, l'intégration sociale, le développement régional, la diversité et les droits de l'homme.

M<sup>me</sup> Juliette Brisac est par ailleurs membre de l'association interne « Bénévolat de Compétences et Solidarité ».

5. M. Pierre André de Chalendar (Administrateur indépendant)

Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain dont il a été le Président-Directeur Général, M. Pierre André de Chalendar dispose de compétences avérées en termes de développement durable, à la fois en matière de technologies, de gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Le Groupe qu'il préside et qu'il a précédemment dirigé a notamment pris des engagements forts en matière de réduction et de neutralité de ses émissions carbone.

Parmi ses différents mandats, M. Pierre André de Chalendar est Président de l'Institut de l'entreprise, une communauté ouverte d'entreprises qui travaille à mieux comprendre et valoriser le rôle de l'entreprise au cœur de la société et dont les actions contribuent à la définition de nouveaux équilibres entre performance économique, sociale, sociétale et environnementale. M. Pierre André de Chalendar est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

6. M<sup>me</sup> Monique Cohen (Administratrice indépendante)

M<sup>me</sup> Monique Cohen est Senior Advisor de Seven2, une société d'investissement indépendante, spécialisée dans le financement de PME et ETI en France et en Europe continentale, dont la création de valeur à long terme repose sur un développement durable des entreprises de son portefeuille. De par son expérience et ses responsabilités, M<sup>me</sup> Monique Cohen dispose de compétences avérées en matière à la fois de gouvernance de l'organisation, l'un des piliers de la RSE, et d'intégration de la RSE dans le modèle d'affaires des entreprises. M<sup>me</sup> Monique Cohen est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, dont elle a précédemment assuré la présidence.



7. M<sup>me</sup> Marion Guillou (Administratrice indépendante)

M<sup>me</sup> Marion Guillou est une spécialiste des questions de sécurité alimentaire. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture, a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique et présidé le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement ainsi que l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

Parmi ses différents mandats, M<sup>me</sup> Marion Guillou est Présidente de l'Académie d'agriculture de France, Présidente du Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, Vice-Présidente de l'Académie d'agriculture de France, Vice-Présidente de Care - France (ONG) et membre des Conseils d'administration de Bioversity International, du Centre international d'agriculture tropicale, de l'Institut français des relations internationales et du Haut Conseil pour le Climat. M<sup>me</sup> Marion Guillou est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

8. M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer (Administratrice indépendante)

M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer est une experte de premier plan en matière d'affaires européennes et internationales. Elle est membre du Directoire de la fondation Bertelsmann, qui participe à la recherche et au financement de projets, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la transformation climatique et digitale et des thèmes liés à l'Europe et à la démocratie. M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer était auparavant directrice exécutive pour l'Europe et l'Asie centrale de l'*Open Society Foundation*, un réseau de fondations dont les objectifs sont de promouvoir la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et les réformes économiques, sociales et légales.

Parmi ses différents mandats, M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer est membre des Conseils d'administration de l'Institut Jacques-Delors, de l'institut allemand des relations internationales (DGAP) et de l'Institut Jean Monnet. M<sup>me</sup> Daniela Schwarzer est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Les compétences acquises par MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et M<sup>me</sup> Juliette Brisac sont par nature spécifiques aux enjeux du secteur bancaire et financier. Celles acquises par les autres administrateurs n'en sont pas moins pertinentes et utiles face aux enjeux de BNP Paribas.

Un tableau listant les principaux domaines d'expertise spécifique de chaque administrateur figure à la section 2.1 (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) du Document d'Enregistrement Universel (DEU) publié par BNP Paribas ([document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf \(invest.bnpparibas\)](https://invest.bnpparibas.com/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023-pdf)).

Par souci de concision, le choix a été fait dans le DEU de ne répertorier qu'un nombre limité de compétences par administrateur, ce qui ne signifie en aucune manière que certains d'entre eux ne disposent pas également de compétences RSE, ainsi que cela est mentionné ci-dessus.

- b) De manière générale, le Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs maintiennent leurs connaissances dans les domaines suivants : finance et banque, risques (notamment les risques environnementaux et sociaux), les réglementations applicables à BNP Paribas et plus largement, tout domaine lié à l'évolution de la stratégie du Groupe.

BNP Paribas consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. À cet effet, des formations annuelles sont dispensées par les responsables des thèmes présentés et des séminaires stratégiques sont organisés. Ainsi, chaque année, trois journées de formation (comportant chacune deux sessions de formation) sont organisées pour les administrateurs (généralement en mars, juin et septembre). A cette occasion, des présentations peuvent être organisées par des experts internes sur des sujets d'actualité en lien avec la RSE (par exemple : Taxonomie ; Green Asset Ratio ; directive CSRD ; règlement SFDR).

Outre ces formations, les enjeux RSE, présentés par des experts du Groupe, figurent régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités spécialisés (par exemple, en 2023 : les faits marquants de l'année écoulée et des perspectives de l'année à venir en matière de politique RSE du Groupe, en termes de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ; les annonces du Groupe portant sur ses engagements et sa trajectoire en matière de financement de la transition énergétique ; les résultats des enquêtes ciblées menées auprès des collaborateurs mesurant leur satisfaction et la qualité de vie au travail ; l'état des lieux

de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de BNP Paribas ; la sélection des auditeurs de durabilité dans le cadre de la directive CSRD ; l'introduction de nouveaux indicateurs de risque ou de nouveaux seuils des limites en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ; l'examen du tableau de bord trimestriel comprenant les indicateurs en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ; les analyses préliminaires du portefeuille de crédits aux entreprises au regard des facteurs de risques RSE ; les avancements réalisés en matière d'intégration des sujets RSE y compris des facteurs de risque liés au climat et au cadre de gestion des risques de BNP Paribas ; l'examen du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et de ses principales avancées et réalisations dans le domaine de la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ; les modifications apportées au Plan de vigilance du Groupe ; les résultats de chacun des indicateurs du tableau de bord RSE 2022-2025 couvrant les piliers RSE du Groupe (responsabilité économique, sociale, civique et environnementale) ; des informations quantitatives et qualitatives décrivant les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant indirectement affecter le bilan comptable de BNP Paribas au travers de leurs impacts sur ses clients ; la politique du Groupe en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion, notamment en termes de mixité des instances dirigeantes et des priorités stratégiques ; les analyses comparatives publiées par des associations non gouvernementales portant sur les engagements des plus grands établissements bancaires internationaux et européens en matière de financement de la transition énergétique ; la politique de vote de BNP Paribas Asset Management aux Assemblées générales en matière de RSE).

- c) De manière générale, le Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives du Groupe, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE fixe des objectifs à atteindre en ce qui concerne tant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration que la diversité en termes d'âge, de qualifications, d'expériences professionnelles et de nationalité parmi les administrateurs, afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques et les enjeux, en ce compris les enjeux sociaux et environnementaux, et les évolutions potentielles du Groupe.

À cette fin, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE évalue périodiquement (au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet ses recommandations au Conseil d'administration.

Pour évaluer les compétences RSE, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE s'attache à évaluer l'expérience acquise dans le cadre des responsabilités exercées préalablement à une nomination et/ou parallèlement à l'exercice du mandat d'administrateur de BNP Paribas, selon le cas.

- d) Une composante RSE est intégrée dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs avec comme objectif un respect de la compétence collective du Conseil d'administration (voir réponse précédente).